



Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS

N° 36/2024

DECISION MUNICIPALE

Portant

**Virement de crédits entre chapitres n°4 – budget principal**

René BOUCHARD, Maire de Bagnols-en-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22,

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU la délibération du conseil municipal N°16-2022 en date du 14 avril 2022 portant passage au référentiel M57 à partir de l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal n°17-2024 en date du 14 mars 2024 autorisant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

VU le vote du budget principal 2024 par délibération n°24-2024 en date du 14 mars 2024,

VU la décision n°7-2024 portant virement de crédits entre chapitre de la section de fonctionnement,

VU la décision n°14-2024 portant virement de crédits entre chapitre de la section de fonctionnement,

VU la décision n°27-2024 portant virement de crédits entre chapitre de la section de fonctionnement,

**CONSIDERANT** que la commune a besoin de crédits au chapitre 67 afin d'augmenter le compte 673 à la suite de l'annulation d'un titre de recettes sur l'exercice 2023 suite à un doublon de titre.

DECIDE

**Article 1** : de procéder au virement tel que listé ci-dessous afin d'augmenter le compte 673 à la suite de l'annulation d'un titre de recettes sur l'exercice 2023 suite à un doublon de titre.

**VIREMENT DE CREDITS N°4**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>50.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>50.00 €</b>	<b>50.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Article 2 :** De dire que le montant du virement représente 0.030 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

**Article 3 :** De préciser que cette décision sera présentée à l'assemblée délibérante.

**Article 4 :** La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

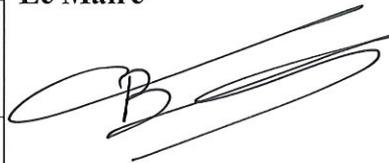
**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

**Fait à Bagnols en Forêt, le 14/08/2024**

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

**Le Maire**



**René BOUCHARD**